

FIN DE L'ENTENTE RELATIVE À L'APPLICATION DE L'ANNEXE « C-1 » LE 31 MARS 2015

Le Comité de négociation de l'APPQ tient à informer ses membres que l'entente relative à l'application de l'Annexe « C-1 », en vigueur depuis le 30 novembre 2011, prendra fin à compter du 1^{er} avril 2015 tel qu'il est stipulé au projet pilote.

Aux fins d'une meilleure compréhension, nous croyons opportun de reproduire ici certaines dispositions de cette entente.

- Dans son préambule, cette entente prévoit la suspension de l'article 1 de l'Annexe « C-1 » jusqu'au 31 mars 2015; *« de façon à permettre aux parties d'expérimenter un projet pilote prévoyant la possibilité d'assigner temporairement un membre malade ou accidenté à des tâches légères ou différentes... »*.
- Article 8 : *« Durant le projet pilote, la Sûreté remboursera aux membres qui en feront la demande le coût d'un abonnement à un programme de conditionnement physique reconnu par la Sûreté, jusqu'à concurrence de deux cent cinquante dollars (250 \$) par année, sur présentation d'une facture acquittée et d'une preuve de fréquentation minimale de quarante (40) présences durant les douze (12) mois précédant la demande de remboursement. »*
- Article 9 : *« Si l'économie réalisée au terme de la première année s'avérait différente de celle estimée par les parties, celles-ci se rencontreront pour réviser, s'il y a lieu, les modalités de remboursement des futurs abonnements à un programme de conditionnement physique.*

À défaut d'en arriver à une entente sur la révision du remboursement du coût d'abonnement, l'Association ou la Sûreté pourra exiger de mettre fin au projet pilote et de rétablir l'application de l'article 1 de l'Annexe « C-1 ». »

Depuis le début de l'année 2014, les représentants de l'APPQ au CPC ont demandé des précisions quant à l'économie réalisée au terme de la première année afin de réviser, le cas échéant, les modalités de remboursement de futurs abonnements au programme de conditionnement physique.

Nous vous rappelons qu'au cours de la même période nous avons appris que le remboursement de 250 \$ serait imposable et que l'employeur a refusé de réviser le montant ainsi versé en vertu de cette entente.

En mars 2014, le porte-parole de la Sûreté nous avait mentionné qu'à la fin de 2014 il serait en mesure d'évaluer le niveau d'économies réalisées au terme de la première année.

Or, à ce jour, aucun chiffre ni explication sur la mécanique entourant les économies réalisées au sens de l'article 9 de l'entente n'a été présenté au CPC, ni à aucun autre forum.

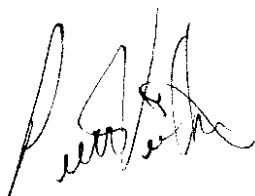
À la lumière de ces faits, de même que des nombreuses discussions ayant eu lieu entre les parties, force est de constater que l'entente relative à l'application de l'Annexe « C-1 » prendra fin le 31 mars prochain.

En conséquence, dès le 1^{er} avril, le membre absent de son travail pour cause de maladie ou accident **ne pourra être requis de se rapporter au travail** pour y être assigné à des tâches légères ou différentes, puisque nous avons exigé, tel que le prévoit l'article 9 de l'entente à l'Annexe « C-1 » du contrat de travail, la fin du projet pilote et le rétablissement de l'application de l'article 1 de l'Annexe « C-1 ».

Nous comprenons également que les demandes de remboursement pour une facture acquittée à laquelle est jointe une preuve de fréquentation de 40 présences pour les programmes de conditionnement physique ou de 70 % de présence pour d'autres activités avant le 31 mars 2015 devraient être acceptées, même si la réclamation a lieu après cette date, le tout conformément aux modalités convenues entre les parties. Dans le cas contraire, veuillez en aviser votre directeur régional.

Nous trouvons regrettable que nous n'ayons pas été en mesure de connaître l'économie réalisée au terme de la première année de ce projet pilote, et ce, afin de réviser, le cas échéant, les modalités et le montant du remboursement de futurs abonnements à un programme de conditionnement physique reconnu, le tout dans le respect de la lettre et l'esprit de cette entente pourtant convenue de bonne foi entre les parties.

Syndicalement vôtre,



Pierre Veilleux
Président

PV/ar/sb